

Compte-rendu
de la Séance du Conseil Municipal de Lampertheim
du 12 octobre 2021 à 20h

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

Madame FABRE donne la parole à Nathalie TROG pour faire l'appel.

Etaient présents :

Le maire et 6 adjoints : Murielle FABRE, David GAENG, Séverine BORNERT, Stéphane AUGÉ, Fabienne BLUEM, Laurent ADAM, Céline DAUM

et 13 conseillers municipaux : Éric GOBERT, Olivier RODRIGUEZ, Maud BOYER, Delphine HECKMANN, Yvan KUNTZMANN, Daphné HAESSIG DENANS, Nicolas BORNERT, Nathalie TROG, Patrick MALTES, Didier BOLLENBACH, Audrey HEPP, Anne ROTH, Claude SCHALLWIG.

Etaient absents :

Chrystelle LABORDE a donné procuration de vote à Maud BOYER

Yannick KOESTER a donné procuration de vote à Fabienne BLUEM

Hugo JENNER a donné procuration de vote à Didier BOLLENBACH

Et constate que le quorum est atteint.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 septembre 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 2 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 qui assouplit les règles budgétaires

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales interviendra au 1er janvier 2024 au plus tard, mais peut-être adoptée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- l'avis favorable du 5 octobre 2021 émis par M. Lionel MALGRAS, Inspecteur principal, Responsable de la Trésorerie de Schiltigheim,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Lampertheim, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 3 : Création d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAEP) – Transfert de compétence au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'action sociale des communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim

Afin de compléter l'offre de service en matière de Petite Enfance, les communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, souhaitent mettre en place, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal.

Le LAEP se définit comme un espace de convivialité, de rencontre et d'échange. Il concerne les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte responsable. Son accès est gratuit et anonyme.

Afin de conférer une dimension intercommunale à ce service, il est proposé que sa gestion soit assurée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour l'action sociale des communes via le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il est donc proposé de transférer la compétence et la délégation de signature pour la création et la gestion d'un LAEP au SIVU pour l'action sociale des communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration du SIVU pour l'action sociale du 8 juillet 2021,

VU l'avis favorable de la Commission des affaires sociales, de la solidarité et de la santé de Lampertheim du 8 septembre 2021,

VU les statuts du SIVU pour l'Action Sociale,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt de créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents afin de compléter l'offre de service en matière de Petite Enfance,

APPROUVE :

- le transfert de compétence pour la création et la gestion d'un LAEP au SIVU pour l'action sociale,
- la délégation de signature au SIVU pour l'action sociale,
- la modification des statuts du SIVU pour l'action sociale visant à intégrer le LAEP à son objet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 4 : Adhésion à l'Agence du Climat, le guichet des solutions

Préambule

La délibération de l'Eurométropole du 24 mars 2021 "création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective" a conduit l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts.

Les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette agence du climat. Sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges : 1- les communes et l'Eurométropole de Strasbourg dont les 10 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration ont été désignés par la délibération eurométropolitaine du 24 mars 2021, 2- les acteurs institutionnels, 3- les acteurs associatifs et 4- les acteurs économiques. Les élus de l'Eurométropole membres du conseil d'administration de l'agence sont issus de 11 communes du territoire.

Un guichet pour toutes et tous

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l'agence du climat déploiera dès la fin de l'été 2021 des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE), mais également en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés ; avant de déployer des actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables à partir de 2022.

En complément des services déployés à l'échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et des actions de déminéralisation-végétalisation, des échanges entre les communes et l'agence du climat ont permis de co-construire des panels de services accessibles à chaque commune :

- Dans le cadre de la cotisation de l'Eurométropole de Strasbourg à 15 cts €/hab qui prend en charge d'un premier niveau d'adhésion pour chacune des 33 communes : participation et vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat ; information, conseil technique et présentiel ponctuel à la demande de la commune ; invitations à toutes les manifestations organisées par l'Eurométropole ou par l'agence du climat ;
- Dans le cadre d'une cotisation additionnelle de la commune à 30 cts €/hab, qui permet en complément un accompagnement et une sensibilisation des élus et services communaux dans le cadre de la déclinaison communale du plan climat ; la production d'indicateurs communaux en matière d'énergie et de climat ; l'organisation de permanences de l'agence à la demande des communes ; l'animation et la participation à des manifestations organisées par les communes ;
- Dans le cadre de conventions spécifiques, la mise à disposition d'un économiste de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le Conseil municipal,

- Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,
- Considérant que l'agence du climat, le guichet des solutions répond à un intérêt communal,
- Considérant que la commune de Lampertheim peut, de ce fait, adhérer à l'agence du climat, le guichet des solutions,
- Considérant qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Lampertheim à l'agence du climat, le guichet des solutions,

DESIGNE Mme Maud BOYER comme titulaire et M. David GAENG comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence du Climat, le guichet des solutions,

DECIDE d'approuver le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 30 cts€/habitants pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain mais également plus spécifiquement à l'échelle de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 5 : Démarche « Eau et biodiversité » - charte régionale et participation à l'opération « Commune Nature »

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en

évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics. La commune de Lampertheim qui a obtenu la distinction des 3 libellules en 2011 pourra notamment bénéficier du Niveau Bonus prévu dans cette nouvelle charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 6 : Octroi de subvention – Amicale des Personnels de l'Eurométropole de Strasbourg pour la fête de Noël des enfants des agents communaux de Lampertheim pour 2020

VU la convention signée ente la commune de Lampertheim et l'Amicale des Personnels de l'Eurométropole de Strasbourg pour la fête de Noël des enfants des agents communaux de Lampertheim pour 2020,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 460 € à l'Amicale des Personnels de l'Eurométropole de Strasbourg pour la fête de Noël et les cadeaux offerts aux enfants des agents communaux de Lampertheim en 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 7 : Octroi de subvention – ravalements de façades

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2021 relative aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades,

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme du 9 septembre 2021,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

RAVALEMENTS DE FACADES :

M. KLEIN René – 5, rue des Vergers – 67450 LAMPERTHEIM : 1 056,45 €

M. DANY Philippe – 8, rue Leh – 67450 LAMPERTHEIM : 300 €

Point 8 : Information liée aux communications réglementaires :

Exercice par le Maire des délégations consenties par le conseil municipal.

Bilan Social 2019 – restitution de synthèses.

Clôture de la séance : 20h35